



**DELIBERATION N° 21/233 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Jean BIANCUCCI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (38) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène

CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (25) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des opérations d'avancement :

En catégorie A :

- 1 poste d'administrateur général,
- 2 postes d'Attachés hors classe,
- 14 postes d'Attaché principal,
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe,
- 5 postes d'Ingénieur principal,
- 22 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure,
- 1 poste de Médecin hors classe,
- 3 postes d'Infirmiers en soins généraux de classe supérieure.

En catégorie B :

- 8 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- 8 postes de Technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur principal des APS de 2^{ème} classe.

En catégorie C :

- 18 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 47 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 20 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 50 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- 10 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe,
- 14 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe,
- 56 postes d'Agent de maîtrise principal,
- 2 postes d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

Et **DIT** que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des opérations de promotion :

En catégorie A :

- 4 postes d'Attaché territorial,
- 1 poste d'Ingénieur.

En catégorie B :

- 7 postes relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs,
- 3 postes relevant du cadre d'emplois des Techniciens.

En catégorie C :

- 50 postes d'agent de maîtrise.

Et **DIT** que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre du dispositif expérimental relatif au décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

- 3 postes relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- 2 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Et **DIT** que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre de la nomination des agents lauréats de concours :

- 5 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 8 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux,
- 5 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Et **DIT** que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des agents souhaitant effectuer un changement de filière :

- 2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et
- 4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Et **DIT** que les cadres d'emplois précédemment occupés seront supprimés du tableau des effectifs dès leur nomination dans la nouvelle filière.

ARTICLE 6 :

APPROUVE la création d'un poste d'agent d'entretien à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Et **DIT** que le poste à temps non complet de 30/35 heures actuellement occupé sera supprimé après la nomination de l'agent.

ARTICLE 7 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des recrutements externes :

- 1 poste de collaborateur auprès du conseiller exécutif en charge de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la formation relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 1 poste de chargé de mission CSIRI CyberCorsica relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef ou des ingénieurs territoriaux,
- 1 poste de Directeur(trice) adjoint(e) en charge du logement en remplacement d'un agent mis à disposition d'une autre collectivité et relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 1 poste de travailleur social au sein de la Direction de la protection de l'enfance en remplacement d'un agent parti en mobilité interne relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,
- 1 poste de Directeur de grands projets au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux,
- 1 poste de chargé de mission volet Communication relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux.

Et **DIT** que les cadres d'emplois créés en surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidature sur plusieurs cadres d'emplois seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

ARTICLE 8 :

APPROUVE la création des cadres d'emplois supplémentaires pour permettre d'ouvrir les appels à candidature sur plusieurs cadres d'emplois pour les postes suivants :

- Pour le poste de chef(fe) de service des transports routiers Cismonte, au sein de la direction adjointe des services transports routiers, il y a lieu de créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Pour le poste d'adjoint au Chef de Rughjoni de Bastia Capu Golu, il y a lieu de créer un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Et **DIT** que ces cadres d'emplois créés en surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidature sur plusieurs cadres d'emplois seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

ARTICLE 9 :

APPROUVE la modification de l'intitulé du poste d'Assistante sociale, service de l'insertion sociale à Sartè qui est transformé en poste d'assistante sociale PTS Valincu.

ARTICLE 10 :

AUTORISE, en cas d'impossibilité de recruter des agents statutaires, le recrutement d'agents non titulaires.

ARTICLE 11 :

PRÉCISE qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, la rémunération versée le sera par référence à celle d'un fonctionnaire placé dans la même situation.

ARTICLE 12 :

PRÉCISE que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 13 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en vue des opérations de gestion des effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, et afin de prendre en compte l'évolution de la situation administrative des agents, les opérations d'avancements et de promotion de grades se dérouleront en fin d'année.

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois.

Il est conditionné par les ratios d'avancement de grade qui font l'objet d'un autre rapport.

La promotion interne quant à elle permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Cette liste d'aptitude est établie soit au choix soit après la réussite d'un examen professionnel, après appréciation de la valeur professionnelle des agents. La promotion interne déroge au principe du concours et les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires.

Afin d'offrir aux agents méritants des possibilités de promotion sociale adaptées aux besoins de fonctionnement de la collectivité, il convient de créer les postes nécessaires aux opérations d'avancement et de promotion de grade.

A cet effet, il est proposé de créer l'ensemble des postes correspondants au nombre d'agents pouvant faire l'objet d'un avancement en conformité avec les ratios ou d'une promotion par référence aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés.

Je vous rappelle qu'à l'instar des ratios d'avancement de grade, les créations de postes n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure seule compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement ou de promotion de grade.

1. En ce qui concerne les opérations d'avancement

Il convient de créer pour les besoins en matière d'avancement de grade, les postes suivants :

En catégorie A :

- 1 poste d'administrateur général

- 2 postes d'Attaché hors classe
- 14 postes d'Attaché principal
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe
- 5 postes d'Ingénieur principal
- 22 postes d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste de Médecin hors classe
- 3 postes d'Infirmier en soins généraux de classe supérieure

En catégorie B :

- 8 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 8 postes de Technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur principal des APS de 2^{ème} classe

En catégorie C :

- 18 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 47 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 20 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 50 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 10 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe
- 14 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe
- 56 postes d'Agent de maîtrise principal
- 2 postes d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Il est précisé que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

2. Pour les besoins en matière de promotion interne, il convient de créer :

En catégorie A :

- 4 postes d'Attaché territorial
- 1 poste d'Ingénieur

En catégorie B :

- 7 postes relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs
- 3 postes relevant du cadre d'emplois des Techniciens

En catégorie C :

- 50 postes d'agent de maîtrise.

Il est précisé que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

3. Dans le cadre des opérations relatives à l'accès à un corps ou cadre d'emplois de

niveau supérieur ou de catégorie supérieure institués en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Dans le cadre de la mise en place du dispositif expérimental relatif au décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure institués en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, il y a lieu de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

- 3 postes relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- 2 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Il est précisé que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations de gestion courante, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

4. Concernant les opérations liées à la nomination des agents lauréats de concours

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer :

- 5 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 8 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux
- 5 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Il est précisé que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

5. En ce qui concerne les agents souhaitant bénéficier d'un changement de filière, il est nécessaire de créer :

- 2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et
- 4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il est précisé que les cadres d'emplois précédemment occupés seront supprimés du tableau des effectifs dès leur nomination dans la nouvelle filière.

6. Opération liée à la modification du temps de travail d'un agent à temps non complet

Afin de répondre aux besoins de la direction des moyens généraux, direction adjointe des moyens généraux Cismonte, service des moyens transversaux Cismonte, il est proposé de modifier le temps de travail d'un agent à temps non complet. Il convient de préciser que l'agent qui occupe ce poste est favorable à la modification de son

temps de travail.

Il est donc proposé de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, qui sera occupé par un agent titulaire. En corollaire, le poste à temps non complet d'une quotité de 30/35^{ème} actuellement occupé sera supprimé.

7. Concernant les opérations de recrutement

En ce qui concerne les recrutements externes, il est nécessaire de procéder aux créations suivantes :

- 1 poste de collaborateur auprès du Conseiller exécutif en charge de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la formation relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 1 poste de chargé de mission CSIRI CyberCorsica relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef et des ingénieurs territoriaux. Les cadres d'emplois créés en surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidature sur plusieurs cadres d'emplois seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.
- 1 poste de Directeur(trice) adjoint(e) en charge du logement en remplacement d'un agent mis à disposition d'un établissement public et relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste de travailleur social au sein de la Direction de la protection de l'enfance en remplacement d'un agent parti en mobilité interne relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.
- 1 poste de Directeur des grands projets au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux. Le cadre d'emplois créé de façon surnuméraire sera supprimé dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.
- 1 poste de chargé de mission volet Communication relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux. Le cadre d'emplois créé de façon surnuméraire sera supprimé dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

Concernant deux postes ayant déjà fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse, il est nécessaire de créer des cadres d'emplois surnuméraires pour permettre d'ouvrir les appels à candidature plus largement sur plusieurs autres cadres d'emplois pour éviter que les procédures ne soient infructueuses. Il est précisé que ces cadres d'emplois surnuméraires seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent. Ainsi :

- Pour le poste de chef(fe) de service des transports routiers Cismonte, au sein de la direction adjointe des services transports routiers, il y a lieu de créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- Pour le poste d'adjoint au Chef de Rughjoni de Bastia Capu Golu, il y a lieu de créer un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Enfin, il est nécessaire de procéder à la modification de l'intitulé d'un poste ayant fait l'objet de la délibération n° 21/065 AC. Ainsi, le poste *d'Assistante sociale, service de l'insertion sociale à Sartè* est transformé en poste *d'assistante sociale PTS Valincu*.

Le Comité Technique a été informé de l'ensemble de ces créations.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit dans ce rapport et ses annexes, seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.